

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2024_104

Mis en ligne le 12.07.2024

Transmis le 12.07.2024..

MOIS DES FAMILLES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DANS LE CADRE DU REAPP

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 15 février 2023, relative au contrat de projet du centre socio-culturel Lorda pour 2023-2026,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre du contrat de projet du centre socio-culturel Lorda mène depuis plusieurs années des actions en faveur des familles et peut à ce titre solliciter des subventions auprès de la CAF,

Considérant que dans le cadre de l'animation du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), un « évènement départemental Parentalité » intitulé « Mois des familles » est organisé en octobre 2024 par la Caf des Hautes-Pyrénées, la Direction Départementale de la Cohésion sociale, le Département, le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'Education Nationale et la Mutualité Sociale Agricole,

Considérant que le centre socio-culturel Lorda souhaite durant ce mois organiser un atelier cyberharcèlement et un théâtre débat « Parents : charge mentale ? On en parle ! » avec l'appui de deux prestataires,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 3050 € et qu'une subvention peut être sollicitée à hauteur de 1700 € auprès de la CAF,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation de ces deux actions dans le cadre du Mois de la parentalité 2024,

ARTICLE 2 : D'approuver la demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 1700 € pour les deux actions suivantes : « Atelier cyberharcèlement » et « Théâtre débat : parents, charge mentale ? On en parle ! »,

ARTICLE 3 : D'entreprendre toute démarche et de signer tous actes et documents découlant de la précédente décision,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 10/07/2024

Le Maire

Thierry LAVIT

